

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (3) :

Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.BONNET donne pouvoir à M.CHAINÉ
M.GAUTHIER donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.DAGUISE

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Pays du haut Poitou et Clain – Convention de participation financière pour l'année 2018

Grand Châtellerault a adhéré fin 2016 au Pays du Haut Poitou et Clain, entité associative formée à l'origine par quatre communautés de communes (Lencloîtres, Neuville, Mirebalais et Val Vert du Clain) aujourd'hui incluses dans les périmètres de Grand Poitiers, de la Communauté du Haut Poitou, et de Grand Châtellerault.

Au titre des frais de fonctionnement de la structure d'animation, il est demandé à Grand Châtellerault une participation de 15 000 €, pour l'année 2018.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire de date du 7 décembre 2015 approuvant la convention-cadre du programme européen LEADER 2014 – 2020,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2016, décidant de l'adhésion de la communauté d'agglomération au Pays du haut Poitou et Clain à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDÉRANT la mission d'animation poursuivie par le pays en faveur des programmes portés sur son périmètre.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention de participation ci-jointe et le versement d'une participation de 15 000€ au titre de l'année 2018
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, et toute pièce utile à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte 820.11/6574/4000

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 décembre 2018

n°2

page 2/2

M.Lucien JUGE, intéressé, ne prend pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 5/12/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER